# Annexe ZA

(informative)

# Relation entre la présente Norme européenne et les exigences concernées du Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la Directive 2008/98/CE et le Règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la Directive 2006/66/CE

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la Décision d’exécution de la Commission C(2021) 8614 final du 7.12.2021 relative à une demande de normalisation adressée aux organismes européens de normalisation en ce qui concerne les exigences en matière de performances, de sécurité et de durabilité des batteries, piles et accumulateurs (M/579), afin d’offrir un moyen volontaire de se conformer au Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la Directive 2008/98/CE et le Règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la Directive 2006/66/CE [JO L 191].

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l’Union européenne au titre dudit Règlement, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau Z confère, dans les limites du domaine d’application de cette norme, présomption de conformité aux exigences correspondantes dudit Règlement et de la réglementation AELE associée si, le cas échéant, les valeurs minimales légales concernant ces exigences sont atteintes.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et le Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la Directive 2008/98/CE et le   
Règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la Directive 2006/66/CE [JO L 191]**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences du Règlement (UE) 2023/1542** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
| Article 9  Point A, B, C… | Article X, paragraphe a, b, c…  Article Y, paragraphe d, e, f…  … | Sujet spécifique traité |
| Article 10 Point A, B, C… | Article X, paragraphe a, b, c…  Article Y, paragraphe d, e, f…  … | Sujet spécifique traité |
| Article 12 Point A, B, C… | Article X, paragraphe a, b, c…  Article Y, paragraphe d, e, f…  … | Sujet spécifique traité |
| Article 13 Point A, B, C… | Article X, paragraphe a, b, c…  Article Y, paragraphe d, e, f…  … | Sujet spécifique traité |
| Article 14 Point A, B, C… | Article X, paragraphe a, b, c…  Article Y, paragraphe d, e, f…  … | Sujet spécifique traité |

**AVERTISSEMENT 1 —** La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2 —** D’autres dispositions de la législation de l’Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d’application de la présente norme.